

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 7 juin 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 7 juin 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Mot de bienvenue;

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance spéciale du 10 mai 2021;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des activités du Conseil;
- 6 Administration et Développement :**
 - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021;
 - 6.2 Dépôt du rapport annuel du maire sur la situation financière;
 - 6.3 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le règlement no 2021-480;
 - 6.4 Adoption du règlement no 2021-481 adoptant la politique de gestion contractuelle;
 - 6.5 Adjudication d'un emprunt par billet à la suite des demandes de soumissions publiques réalisées le 7 juin 2021;
 - 6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 742 000\$ qui sera réalisé le 14 juin 2021;
 - 6.7 Autorisation de signataire – Entente intervenue entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et M. Nicolas Simard et Mme Chloé Bouchard-Ouellet;
 - 6.8 Autorisation de signataire – Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);
 - 6.9 Dépôt de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

- 6.10 Vente d'un terrain résidentiel (#14) secteur de la Baie-Moreau à M. Jean-Michel Bélanger;
 - 6.11 Vente d'un terrain résidentiel (#22) secteur de la Baie-Moreau à M. Samuel Maltais et Mme Ariane Perreault;
 - 6.12 Vente d'un terrain résidentiel (#24) secteur de la Baie Moreau à M. Rafaël Ramos;
 - 6.13 Vente d'un terrain résidentiel (#28) secteur de la Baie Moreau à M. Maxime Ratthé;
 - 6.14 Approbation des états financiers de l'office municipal d'habitation au 31-12-2020;
 - 6.15 Résolution d'appui - Regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot
 - 6.16 Protocole d'entente – Service des conteneurs de chasse 2021;
 - 6.17 Résolution – 25^e édition de la semaine québécoise des personnes handicapées.
- 7. Sécurité publique :**
- 7.1 Motion de remerciement à M. Alexandre Dallaire pour services rendus à titre de capitaine à la prévention pour la régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord.
- 8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
- 8.1 Acceptation de la dérogation mineure de M. Alain Gagnon pour la propriété située au 203, Rang 5 Ouest, chemin #2;
 - 8.2 Acceptation de la dérogation mineure de M. Steve Dallaire pour la propriété située au 2542, route chute-du-Diable, ch. #25
 - 8.3 Acceptation de la dérogation mineure de M. Jonathan Morel pour la propriété située au 1596, route de l'Église;
 - 8.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Gérald Tremblay sise au 500, rang 5 Ouest, ch. #5.
- 9. Cultures, loisirs :**
- 9.1 Autorisation de signataire – Dépôt d'une demande d'aide financière au fonds Régions et Ruralité, aménagement et sécurisation des infrastructures municipales.
- 10. Aide financière et appuis aux organismes :**
- 10.1 Subvention office municipal d'habitation;
 - 10.2 Entente services aux sinistrés – Contribution 2021-2022.
11. Rapport mensuel du maire;
12. Affaires nouvelles :
- 12.1 Renouvellement du contrat de déneigement des chemins pour la saison hivernale 2021-2022;
 - 12.2
13. Période de questions des citoyens;
14. Levée de la séance ordinaire.

1.1 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2021-156

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivants à l'item "Affaires nouvelles":

12.1 Renouvellement du contrat de déneigement des chemins pour la saison hivernale 2021-2022;

Adoptée

3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 10 MAI 2021

R. 2021-157

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance spéciale du 10 mai 2021 soit adoptée telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 1^{er} mai 2021 de M. Éric Tremblay, chef des opérations au ministère des Transports une correspondance nous informant le balayage de la rue Principale à partir du numéro civique 305 (dépanneur Sonerco) jusqu'à l'intersection du Rang 7 Ouest ;
2. Reçu le 12 mai 2021 de Mme Élisabeth Couture, directrice de l'école Garnier une correspondance nous informant de l'état des travaux effectués sur le bâtiment de l'école Garnier. Étant donné l'amiante contenu dans le revêtement du bâtiment, elle nous informe que toutes les précautions nécessaires à l'exécution des travaux sont assurées par l'entrepreneur ;
3. Reçu le 20 mai 2021 de M. Renaud Desgagné trésorier du Transport adapté Lac-

Saint-Jean, les états financiers pour l'année 2020 du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est ;

4. Reçu le 17 mai, du regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean la confirmation du dépôt de la résolution concernant le programme Bilan de santé ;
5. Reçu le 25 mai 2021, de Mme Vicky Lizotte, FCPA auditrice de la commission municipale une correspondance nous informant que deux missions d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 seront effectuées prochainement ;
6. Reçu le 25-05-2021 de Mme Shannon Webb, gestionnaire du Patrimoine canadien une correspondance concernant l'obtention d'une subvention de 17 600\$ dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) ;
7. Reçu le 28 mai 2021 de M. Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de M. Marc Leduc, sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une correspondance nous informant que le nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable est entré en vigueur le 25 mars dernier.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2021

R. 2021-158

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 au montant de 194 439.91 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 au montant de 44 739.45 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 194 439.91 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-158.

Signé, ce 7 juin 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le rapport annuel de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur, qui expose les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2020, sera déposé par le maire Louis Ouellet.

Rapport financier au 31 décembre 2020

Malgré la situation actuelle, l'année 2020 a été marquée par l'accomplissement de nombreux projets. En effet, nous avons procédé à la réfection des infrastructures des Rangs 7 Est et Ouest par le reprofilage des fossés et la pose d'un traitement de surface double (le travail sera finalisé au cours de cette année en plus de compléter le rang 5 Ouest). Nous avons également plané et asphalté, sur une longueur de 500 mètres, une partie de la route de l'Église ainsi que la route de l'ancienne caisse populaire jusqu'à l'entrée de notre parc industriel. Nous finaliserons ce projet au cours de cette année en plus de compléter la réfection de la route de l'Église jusqu'à l'intersection de la route Uniforêt.

Le projet de développement de la villégiature de la Baie-Moreau a également été mis en branle. Ce dernier nous rapporte non seulement un profit net important à sa réalisation (au 31 décembre 2020, celui-ci s'élevait à 433 641 \$), mais aussi des revenus de taxes récurrents ainsi que de nouveaux citoyens qui nous aident à conserver nos services et entreprises de proximité tout en éloignant la dévitalisation que vivent plusieurs municipalités.

De plus, année après année, une gestion serrée de nos finances publiques a permis à la municipalité de l'Ascension de N.-S. de réaliser, au 31 décembre 2020, un surplus net de 144 876 \$. Ce surplus s'explique par des revenus de 3 968 719 \$ et par des dépenses de fonctionnement, de remboursements en capital et d'affectations aux immobilisations d'un montant de 3 823 843 \$. Nous avons toujours notre capital non engagé du Fonds de roulement qui s'élevait, au 31 décembre 2020, à 70 499 \$.

À cette même date, le solde de la dette à long terme totalisait la somme de 6 849 915 \$. À noter que si nous déduisons de cette dette les montants de subvention à recevoir du gouvernement soit 2 388 559 \$ et que nous amputons de cette somme les financements exclusivement payés par certains bénéficiaires, la municipalité se retrouve alors avec un endettement total net à long terme de 3 303 917 \$. Ce montant représente 1 595,32 \$ par habitant, et ce, malgré ce qui a été réalisé sur notre territoire au cours des dernières années.

Votre conseil municipal a comme priorité l'amélioration continue de la gestion de l'eau potable et des eaux usées. Puisqu'il s'agit d'un axe essentiel à son développement, la municipalité s'assure de respecter les exigences gouvernementales. De plus, nous poursuivons nos efforts constants pour vous donner accès à un réseau routier sécuritaire en fonction des budgets disponibles. Nous sommes conscients que nous devons poursuivre l'amélioration des investissements sur notre réseau routier, c'est une nécessité que nous respecterons.

Pour clore, je tiens à remercier les employés municipaux, mes collègues du conseil municipal et les bénévoles qui, par leurs efforts, font de l'Ascension de N.-S. une communauté vivante et accueillante.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2020 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur Sylvain

Desmeules, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le Rapport de l'auditeur Indépendant, est d'avis que « *Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de l'Ascension de N.-S. et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public* ».

Louis Ouellet, maire

6.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT NO 2021-480

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du certificat relatant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habile à voter sur le règlement no 2021-480 qui a pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructure de chaussée du Rang 7 Ouest sur une longueur de 1 000 mètres et du Rang 7 Est sur une longueur de 700 mètres au montant de 547 483 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-481 ADOPTANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

R. 2021-159

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de l'Ascension de N.-S. doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* et qui peuvent être

passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa de l'article 938.1.2 de ce Code;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, lesquelles règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 936 de ce Code ne s'applique pas à ces contrats ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation ;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2021-481 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la Municipalité de l'Ascension de N.-S. le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer le Règlement numéro 2018-443 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de l'Ascension de N.-S. pour prévoir et ajouter de telles mesures et par la même occasion pour apporter quelques ajustements;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté et un avis de motion donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal de la Municipalité de l'Ascension de N.-S. adopte le règlement portant le numéro 2021-481 tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la Loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

ARTICLE 4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

- a) La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

ARTICLE 6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- c) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- d) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- e) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- f) Malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la Municipalité un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.
- g) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- h) Conformément à l'article 938.3.4 du *Code municipal du Québec*, quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

ARTICLE 7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

- a) La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

- b) La Municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ARTICLE 8. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

- a) La Municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré.
- b) La passation d'un contrat de gré à gré offre la possibilité d'agir simplement, rapidement et efficacement pour combler un besoin. Ce mode permet également à la Municipalité de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises, ce qui peut l'aider à mieux définir son besoin en fonction des informations fournies par les cocontractants potentiels. À la suite des discussions, la Municipalité est libre de négocier avec l'entreprise retenue les modalités d'une éventuelle entente (prix, quantité, délais de livraison, etc.).
- c) Avant l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat. Même dans ce cas, la Municipalité n'est pas tenue d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas et elle demeure libre d'accorder le contrat à l'un ou l'autre des fournisseurs ayant soumis un prix, en fonction de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Municipalité.
- d) Lors de l'attribution de gré à gré des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de le faire, l'alternance entre les fournisseurs potentiels est privilégiée. Afin de favoriser une telle rotation et lorsque cela est possible, une liste de fournisseurs potentiels est constituée et maintenue à jour. La rotation ne devrait jamais se faire au détriment de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Municipalité.
- e) Le Conseil municipal ou le directeur général de la Municipalité peut, en tout temps, exiger le respect d'un processus de demande de soumissions plus exigeant que celui prévu par le présent règlement lorsqu'il est jugé que les intérêts de la Municipalité seraient mieux servis.

ARTICLE 9. MESURES AFIN DE FAVORISER LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES POUR TOUT CONTRAT QUI COMPORTE UNE DÉPENSE INFÉRIEURE AU SEUIL DÉCRÉTÉ POUR LA DÉPENSE D'UN CONTRAT QUI NE PEUT ÊTRE ADJUGÉ QU'APRÈS UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

- a) Sans limiter les principes et les mesures énoncés à l'article 8 du présent

règlement, dans le cadre du choix d'un fournisseur de gré à gré ou des fournisseurs invités à présenter une offre relativement à l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement sur son territoire, sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou sur le territoire de la province de Québec.

- b) Est un établissement, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- c) Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.
- d) La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière d'octroi de contrat de gré à gré, d'invitation, de rotation des fournisseurs potentiels et de constitution de liste(s) de fournisseur(s) prévues à l'article 8 du présent règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.
- e) Sans limiter les principes et les mesures énoncés à l'article 8 du présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, à compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut en outre favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement sur son territoire, sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou sur le territoire de la province de Québec, lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse.

ARTICLE 10. RAPPORT

Au moins une fois l'an, la Municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

ARTICLE 11. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement numéro 2018-443 portant sur la gestion contractuelle adoptée par la Municipalité le 1^{er} Ascension de N.-S.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

L'article 9 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 mai 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 3 mai 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 juin 2021
AVIS PUBLIC MISE EN VIGUEUR : 8 juin 2021
TRANSMISSION AU MAMH : 8 juin 2021

6.5 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES RÉALISÉES LE 7 JUIN 2021

R. 2021-160

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2021, au montant de 1 742 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

159 900 \$	1,52000 %	2022
162 700 \$	1,52000 %	2023
166 000 \$	1,52000 %	2024
169 100 \$	1,52000 %	2025
1 084 300 \$	1,52000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,52000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA

159 900 \$	1,56000 %	2022
162 700 \$	1,56000 %	2023
166 000 \$	1,56000 %	2024
169 100 \$	1,56000 %	2025
1 084 300 \$	1,56000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,56000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

159 900 \$	0,50000 %	2022
162 700 \$	0,65000 %	2023
166 000 \$	0,90000 %	2024
169 100 \$	1,15000 %	2025
1 084 300 \$	1,50000 %	2026

Prix : 99,03200 Coût réel : 1,60851 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2021 au montant de 1 742 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2009-347, 2009-358, 2010-369, 2008-337 et 2010-366. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

6.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 742 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUIN 2021

R. 2021-161

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 742 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-347	151 100 \$
2009-358	306 300 \$
2010-369	221 000 \$
2008-337	561 300 \$
2010-366	502 300 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-347, 2009-358, 2010-369, 2008-337 et 2010-366, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14

décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	159 900 \$	
2023.	162 700 \$	
2024.	166 000 \$	
2025.	169 100 \$	
2026.	172 300 \$	(à payer en 2026)
2026.	912 000 \$	(à renouveler)

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-347, 2009-358, 2010-369, 2008-337 et 2010-366 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

6.7 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. ET M. NICOLAS SIMARD ET MME CHLOÉ BOUCHARD-OUELLET

R. 2021-162

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Louis Harvey, maire suppléant et Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S., le contrat intervenu avec M. Nicolas Simard et Madame Chloé Bouchard-Ouellet, vente du lot 3 126 585 au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables, le tout en respect des obligations des parties en lien avec l'utilisation de la sablière par la municipalité.

Monsieur Louis Ouellet, maire se retire de toute discussion.

Adoptée

6.8 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

R. 2021-163

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. tous les documents en lien avec la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Adoptée

6.9 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

R. 2021-164

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du Guide

relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaire, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

6.10 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#14) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JEAN-MICHEL BÉLANGER

R. 2021-165

ATTENDU que Monsieur Jean-Michel Bélanger désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jean-Michel Bélanger, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 809 (14) contenant une superficie de 2 650,30 m² au 1945 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.11 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#22) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. SAMUEL MALTAIS ET MME ARIANE PERREAULT

R. 2021-166

ATTENDU que Monsieur Samuel Maltais et Madame Ariane Perreault désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Samuel Maltais et Madame Ariane Perreault, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 817 (22) contenant une superficie de 2 341,50 m² au 2025 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les

honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.12 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#24) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. RAFAËL RAMOS

R. 2021-167

ATTENDU que Monsieur Rafaël Ramos désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Rafaël Ramos, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 819 (24) contenant une superficie de 2 341,50 m² au 2045 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.13 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#28) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MAXIME RATTHÉ

R. 2021-168

ATTENDU que Monsieur Maxime Ratthé désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Maxime Ratthé, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 823 (28) contenant une superficie de 2 460,20 m² au 2085 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.14 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION AU 31-12-2020

R. 2021-169

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury d'accepter les états financiers 2020 adoptés par le conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de l'Ascension de N.-S. le 25 mai 2021, lors d'une assemblée régulière et dont les revenus ont été de 84 103 \$ et de dépenses de 152 348 \$ pour un déficit de 68 491 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

Contribution de la société d'habitation du Québec	61 421 \$
Contribution de la municipalité de l'Ascension de N.-S.	6 824 \$

Adoptée

6.15 RÉSOLUTION D'APPUI - REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE D'ALMA, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-NAZAIRE, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MONIQUE (LAC-SAINT-JEAN-EST) ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

R. 2021-170

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Saint-Bruno, de Saint-Nazaire, de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est), de Saint-Ludger-de-Milot et de la

Ville d'Alma un projet d'entente de regroupement des six (6) offices municipaux d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma, l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique (Lac-Saint-Jean-Est) et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée

6.16 PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE DES CONTENEURS DE CHASSE 2021

R. 2021-171

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que la municipalité de l'Ascension de N.-S. adhère au Programme de conteneurs de chasse 2021 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Adoptée

6.17 RÉSOLUTION – 25^E ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

R. 2021-172

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

CONSIDÉRANT que la vingt-cinquième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à poser pour rendre notre société plus inclusive;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et les citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie

en société.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adoptée

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 MOTION DE REMERCIEMENT À M. ALEXANDRE DALLAIRE POUR SERVICES RENDUS À TITRE DE CAPITAINE À LA PRÉVENTION POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD

R. 2021-173

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal vote une motion de remerciement à Monsieur Alexandre Dallaire, capitaine à la prévention pour la Régie incendie secteur Nord pour ses années de service, son dévouement et son respect des politiques et procédures concernant les normes incendie.

Adoptée

8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE M. ALAIN GAGNON POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 203, RANG 5 OUEST, CHEMIN #2

R. 2021-174

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété du 203, Rang 5 Ouest, chemin #2 à l'effet de régulariser l'emplacement de la remise sur dalle de béton qui est à moins de .77 mètres de la limite du lot alors que le règlement de zonage no 2005-304 prévoit à l'article 5.8 que le bâtiment doit être à 5 mètres de la ligne avant du lot;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 203, Rang 5 Ouest, chemin #2, soit et est accepté par la municipalité de l'Ascension de N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE M. STEEVE DALLAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2542, ROUTE CHUTE-DU-DIABLE, CHEMIN #25

R. 2021-175

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété du 2542, route Chute-du-Diable est à l'effet que la largeur au lac du lot projeté est de 38.62 mètres carrés alors que le règlement de zonage no 2005-304 prévoit 50 mètres pour un terrain riverain non-desservi;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 2542, route Chute-du-Diable, chemin #25, soit et est acceptée par la municipalité de l'Ascension de N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

8.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE M. JONATHAN MOREL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1596, ROUTE DE L'ÉGLISE

R. 2021-176

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété du 1596, route de l'Église à l'effet de régulariser la superficie autorisée en bâtiment accessoire qui est actuellement de 175.06 mètres carrés alors que le règlement de zonage no 2005-304 prévoit à l'article 5.5.1 que la superficie maximum occupée est de 150 mètres carrés;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 1596, route de l'Église, soit et est acceptée par la municipalité de l'Ascension de N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif

d'urbanisme.

Adoptée

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DE M. GÉRALD TREMBLAY SISE AU 500, RANG 5 OUEST, CH. #5

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 10 mai 2021, a été déposée par Monsieur Gérald Tremblay pour son immeuble situé au 500, Rang 5 Ouest, chemin #5;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par Monsieur Jérémie Côté-Vachon, arpenteur-géomètre en date du 27 avril 2021;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'emplacement du garage sur dalle de béton en cours avant qui est à au moins 1.96 m de limite avant du lot;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit que le garage devrait être implanté au moins dans la moitié arrière de la cour latérale;

ATTENDU que le garage se retrouve à 15.64 m du roulant du chemin dû à un terrain de forme irrégulière;

ATTENDU que la demande vise également à permettre le maintien d'une remise qui est à au moins 1.06 m de la résidence;

ATTENDU que l'implantation de la remise devrait être à moins de 3 m de la résidence;

ATTENDU que les deux constructions ont fait l'objet de permis de construction conformément au règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil accepte cette demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du garage sur dalle de béton en cours avant qui est à au moins 1.96 m de la ligne avant du lot et de régulariser la remise en

cours arrière à 1.06 m de la résidence.

Adoptée

9. CULTURES, LOISIRS

9.1 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

R. 2021-178

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général à signer tous les documents en lien avec notre demande d'aide financière au fonds Régions et Ruralité, projet aménagement et sécurisation des infrastructures municipales

Adoptée

10. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

10.1 SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2021-179

ATTENDU le dépôt des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation de l'Ascension de N.-S.;

ATTENDU qu'il est le devoir de la municipalité d'octroyer périodiquement une subvention à l'OMH pour combler leur déficit.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le troisième versement de la subvention de l'Office municipal d'habitation au montant de 1 560 \$.

Adoptée

10.2 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CONTRIBUTION 2021-2022

R. 2021-180

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la contribution de travail de rue pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal;

POUR CES MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'octroyer une aide financière de 344,59 \$ à la société canadienne de la Croix rouge.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2021-180.

Signé, ce 7 juin 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers de la municipalité.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

R-2021-180-1

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal renouvelle l'année 4 du contrat d'entretien des chemins d'hiver à Terrassement Belleau pour l'exercice financier 2021-2022.

Adoptée

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21h20.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier